

Élevage Les Jarrets d'Australie

Contrat de vente et garantie de santé

3295 50^{ème} rue, St-Prosper-de-Dorchester, Québec, Canada, G0M 1Y0
418-594-6081

www.lesjarretsd'australie.com

Date du contrat : ____/____/____

L'élevage **LES JARRETS D'AUSTRALIE** représenté par : _____.

Accepte par ce contrat la vente d'un chiot à :

Identification de l'acheteur

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Prov./état : _____

Pays : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Identification du chiot

Race : Australian Cattle Dog

Nom : _____ les Jarrets d'Australie.

de tatouage ou de puce électronique : _____

Sexe _____

Date de naissance : ____/____/____

Couleur et signes particuliers : _____

Nom de la mère du chien : _____

Race , Australian Cattle Dog

Née le : ____/____/____

Numéro de tatouage ou puce : _____

Nom du père du chien : _____

Race Australian Cattle Dog

Née le : ____/____/____

Numéro de tatouage ou puce : _____

L'acheteur : accepte les conditions ci-après :

Le chiot acheté est enregistré au (CCC / CKC) sous l'affixe LES JARRETS D'AUSTRALIE. Il est **vacciné, vermifugé, identifié** par tatouage ou par micro puce, **stérilisé** et a été **examiné** par un vétérinaire avant son départ de l'élevage.

- 1- Le chiot est vendu à titre de chien de compagnie : ce chiot, sera inscrit au CCC/CKC avec la clause de non reproduction.
Le prix de vente est de : _____ \$ payé de la façon suivante :
Un dépôt de : _____ \$ non remboursable.
Et une balance de : _____ \$ et ce avant que le chiot soit remis à L'ACHETEUR avant qu'il ne quitte l'élevage.
- 2- Le chiot sera enregistré sous le préfixe « LES JARRETS D'AUSTRALIE » suivi du nom choisi par L'ACHETEUR.
- 3- L'ÉLEVEUR enverra à L'ACHETEUR, dès qu'il obtiendra et sans aucun frais, le certificat d'enregistrement du chiot émis par le CLUB CANIN CANADIEN.
- 4- La santé du chiot est garantie et le chiot devra être examiné pas plus tard que 72 (soixante-douze) heures après l'achat, par un vétérinaire et sera la responsabilité de L'ACHETEUR et à ses frais. L'ÉLEVEUR accepte de remettre l'argent du prix d'achat seulement si un problème de santé, ou d'hérédité est présent dans les 72 heures de l'achat, ce qui empêcherait le chien de faire une vie normale; après les 72 heures le vendeur ne sera plus responsable d'aucune complication concernant la santé du chiot en question.
- 5- Au moment de sa livraison, le chiot aura reçu tous les vaccins requis pour son âge, la suite des vaccins de rappel étant aux frais du nouveau propriétaire (L'ACHETEUR). La santé du chiot est garantie en autant que L'ACHETEUR suit la cédule de vaccination recommandée et les conseils d'alimentation frais crue et cuite et les suppléments vitaminiques de L'ÉLEVEUR. L'ACHETEUR a trois (3) jours ouvrables pour faire examiner le chiot. S'il est prouvé que le chiot était malade au moment de la vente, il sera alors :
 - Retourné chez L'ÉLEVEUR qui le soignera et le gardera le temps du traitement;
 - Échangé avec un chiot de même valeur si disponible;
 - Soigné chez L'ACHETEUR (par son vétérinaire) avec remboursement des frais raisonnables par L'ÉLEVEUR à la réception de la facture.Selon le consentement des deux parties au moment de la vente.
6. L'ÉLEVEUR garanti le chien décrit contre les maladies reconnues officiellement héréditaires jusqu'à ses 5 ans (60 mois). Si une maladie héréditaire survient, un rapport officiel écrit d'un vétérinaire devra être fourni. L'ÉLEVEUR devra être averti rapidement et se réserve le droit de faire contre expertiser le chien par le vétérinaire de son choix. Dans le cas de la dysplasie de la hanche ou des coudes, un rapport officiel du OFA (Orthopédic Fondation of Animal) devra être fourni et payé par L'ACHETEUR. Dans le cas d'un problème oculaire, un rapport d'un vétérinaire OPHTALMOLOGISTE, devra être fourni et payer par L'ACHETEUR. Si le chien développe de la surdit  héréditaire à l'intérieur des douze (12) premiers mois de sa vie, L'ÉLEVEUR peut remplacer le dit chien, par un chiot de même valeur si disponible à l'intérieur d'un délai raisonnable d'un ans (12 mois), si à l'intérieur de la période attribuer à L'ÉLEVEUR de remplacer le chiot lui est impossible, pour quelques raisons que ce soit. S'il y a confirmation de la maladie héréditaire, L'ACHETEUR aura alors 2 choix :
 - a) L'animal sera repris (avec tous ses papiers) et remplacé par un autre chiot de qualité équivalente dans une portée subséquente (moyennant les coûts des premiers vaccins et vermifuges) ou s'il advenait qu'aucune portée ne naît dans un délai raisonnable (12 mois), L'ACHETEUR pourra être remboursé.
 - b) Si L'ACHETEUR désire garder le chien et que ce dernier peut avoir une belle qualité de vie, L'ÉLEVEUR remboursera L'ACHETEUR de la moitié du prix de vente initiale.

Cette garantie s'annule automatiquement s'il apparaît que ledit chien a souffert de négligence, accident, mauvais traitements autant physique que mentaux, si le chien développe une dysplasie causée par une mauvaise nutrition ou par des jeux trop sévères

ou par de l'exercice trop intense, si le chien a reçu les médicaments pouvant causer la mort du collie; Ivermectin, Immodium, ou autre médicaments pouvant être relié à la sensibilité du collie.

Advenant que L'ACHETEUR ait des doutes concernant la provenance des gènes du chiot qu'il a acquis, L'ACHETEUR a le droit de faire prendre les prises de sang nécessaires pour assouvir sa curiosité, fait par un vétérinaire spécialisé en cette matière, entièrement au frais de L'ACHETEUR .

L'ÉLEVEUR, garanti que les deux chiens géniteurs (mère et père) du dit chiot décrit ci-haut sur ce contrat, sont bel et bien ses parents. Si L'ÉLEVEUR est pris en défaut, il remboursera la totalité du prix initial du chiot plus les frais encourus des prises de sang.

N'entre pas en considération un défaut héréditaire présent au moment de la vente et vue des deux parties.

7. Ce chien ne peut être euthanasié sans l'accord préalable de L'ÉLEVEUR à moins d'urgence, blessures graves et avec l'avis de son vétérinaire.
8. Ce chien est vendu comme compagnon, il n'est aucunement vendu dans le but de participer à des expositions canines de conformation (CKC ou AKC), à moins d'entente contraire avec L'ÉLEVEUR.
9. L'ACHETEUR s'engage à fournir au chien un bon foyer (ce chien est vendu comme compagnon) et de l'exercice régulièrement.
10. L'ACHETEUR s'engage à entretenir l'animal dans un environnement propre et sain, c'est-à-dire : au minimum, un brossage une fois par semaine, un bain trois fois l'an, ainsi qu'une coupe de griffe minimum au deux semaines.
11. L'ACHETEUR s'engage à fournir de bons soins et une alimentation à base d'aliments frais crus et cuits, supplémentée de vitamines prescrit par le vendeur, au chien décrit. L'ACHETEUR devra faire soigner promptement ledit chien lors de blessures et/ou maladies.
12. L'ÉLEVEUR garantit le tempérament du chien comme décrit par la race. CEPENDANT, L'ACHETEUR doit le socialiser énormément durant la première année de sa vie (surtout les 6 (six) premiers mois suivant l'achat) et prendre des cours d'obéissance dans la première année de la vie du chien avec une personne ou un club compétent. Même garantie et exemption que dans le cas de maladies héréditaires.
13. Quelle que soit la raison, si L'ACHETEUR devait se départir du chien, le chien devra être retourné à L'ÉLEVEUR, sans remboursement du prix de vente initiale. Tous les chiens retournés à L'ÉLEVEUR pour une nouvelle famille deviennent la propriété de L'ÉLEVEUR. L'ACHETEUR n'a aucunement le droit de le revendre, de le donner à qui que ce soit ou d'en disposer d'aucune façon. Par contre, si L'ACHETEUR désire céder le chien à l'un de ses proches, il ne peut le faire que sous l'approbation de L'ÉLEVEUR. L'ÉLEVEUR se considère responsable du bien-être du chien à tout moment de sa vie. Il est de la responsabilité de L'ÉLEVEUR de retrouver une nouvelle famille au chien et cela, selon nos critères de bien-être.
14. S'il advenait que le propriétaire (ACHETEUR sur ce contrat) décède, la succession devra respecter ce contrat en partie ET en entier tout comme le défunt l'aurait fait. De même, si L'ÉLEVEUR décède, sa succession assurera le respect de se contrat.
15. L'ÉLEVEUR, nonobstant à la présente vente, se réserve le droit d'accès au chien vendu en tout temps, après avoir donné à L'ACHETEUR un préavis téléphonique de 48 heures. En cas de refus répétés, L'ÉLEVEUR pourra informer les autorités.

16. L'ÉLEVEUR a le droit de reprendre le chien en tout temps si celui-ci était, d'une manière ou d'une autre, maltraité et/ou négligé et ce, autant sur le plan physique que mental par son propriétaire, la famille ou gens aux alentours (avec l'avis et l'aide d'une tierce personne connaissant en la matière : éleveur sérieux, vétérinaire ou SPCA) et ceci sans déboursier aucun montant d'argent à L'ACHETEUR (sur ce contrat).
17. Advenant le cas où L'ACHETEUR ne respecterait pas ces conditions en tout ou en partie, il s'engage à remettre le chien et à dédommager L'ÉLEVEUR pour une somme pouvant aller jusqu'à de vingt-cinq mille dollars (\$ 25 000,00) pour non respect de contrat.
18. S'il advient que le chien décrit dans ce contrat est repris par L'ÉLEVEUR pour quelques raisons que ce soit, L'ACHETEUR (sur ce contrat) devra lui remettre en même temps le certificat d'enregistrement et signer le transfert de propriété ainsi que les autres signatures nécessaires. Une pénalité de \$ 25.00/jour pour tout retard dans la signature et la remise du certificat d'enregistrement sera appliquée, après la reprise du chien par L'ÉLEVEUR.
19. En cas de litige concernant l'application du contrat L'ÉLEVEUR et L'ACHETEUR choisissent ensemble un spécialiste à titre d'arbitre.
20. Clause supplémentaire : _____

21. Vaccins reçus (voir le carnet de santé).
Rappels dus : _____
Vermifuges reçus : _____
Autres : _____
22. Prix (inclut le dépôt de \$ _____) : \$ _____ plus frais d'expédition du chien s'il y a lieu.
23. Le prix d'achat inclus les premiers vermifuges et vaccins ainsi que la stérilisation du chien, vendu comme compagnon et un gardiennage gratuit pour une durée de 2 jours au domicile de L'ÉLEVEUR.
24. En signant ceci, L'ACHETEUR s'engage à respecter ce contrat qu'il a lu en partie et en entier.
25. L'ACHETEUR s'engage à signaler tout changement d'adresse ou de téléphone. L'ACHETEUR s'engage à donner des nouvelles sur l'évolution du chiot, son tempérament, etc. (les photos sont bienvenues) et à avertir rapidement L'ÉLEVEUR s'il survient des maladies héréditaire et/ou l'appeler pour différentes questions qu'il peut se poser.

26. Signatures :

Acheteur(s) : _____ Date : ____/____/____

Acheteur(s) : _____ Date : ____/____/____

Éleveur(s) : _____ Date : ____/____/____

Éleveur(s) : _____ Date : ____/____/____

Signé à : _____

Il est ne notre responsabilité de vendre des chiots en santé, enregistrés. Il est de la responsabilité de l'acheteur d'aimer, choyer, éduquer ledit chiot. Nous avons mis tous les efforts nécessaires pour vous vendre un chiot en santé, doux amical et affectueux. Il n'en tient qu'à vous de continuer ces efforts et d'assumer la responsabilité de votre achat. Merci et soyez heureux ensemble.

Merci à SERGE BILODEAU (ÉLEVAGE BOYÉRO « bouvier des Flandres ») pour son aide à rédiger le contrat de vente des chiots pour « LES JARRETS D'AUSTRALIE »